

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

Objet de la délibération : Alignement chemin des Pâturages – Acquisition à l’indivision RODESCHINI.

L’an deux mille vingt-trois le vingt-sept novembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 20 novembre 2023.

Date de l’affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 29 novembre 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA (arrivé à 18h16), Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Claude VERZELLONI à Jean-Pierre HOCQUET, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT et Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

Membres absents – excusé(e)s : Bernard SALLIÈRES, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT et Evelyne COMBRES.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

| <u>Nombre de membres :</u> | <u>Résultat du vote :</u> |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| En exercice : 27 | Votants : 23 |
| Présents : 20 | Pour : 23 |
| Votants : 23 | Contre : 0 |
| Ayant donné procuration : 3 | Abstention : 0 |
| Excusés – absents : 4 | |



Ville de
Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20231127-2023_11_27_09-DE

**ALIGNEMENT
CHEMIN DES PATURAGES
AQUISITION
A L'INDIVISION RODESCHINI**

**ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS
N° 55-2021 ET N° 56-2021**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de procéder à l'alignement du chemin rural dit des Pâturages, il est proposé de faire l'acquisition de terrains suivants avec l'indivision RODESCHINI :

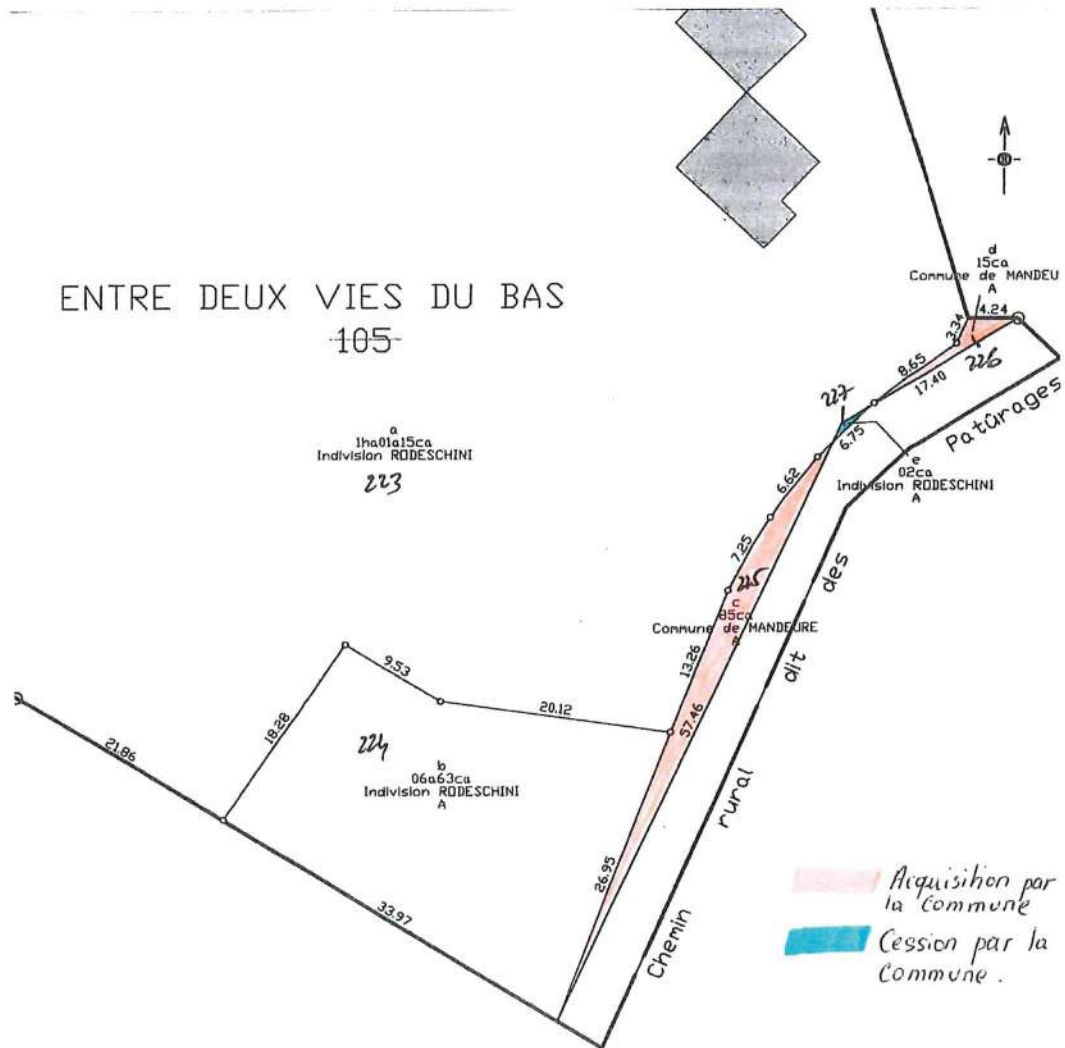
- deux parcelles cadastrées AW 225 et AW 226, qui sont respectivement d'une contenance de 85 ca et 15 ca, au prix de 9,15 Euros le m², ce qui représente un total de 915,00 Euros.

Ces biens proviennent de la division de la parcelle AW 105, selon le document d'arpentage n° 1083, du 11 juillet 2018, réalisé par le Cabinet CLERGET, géomètres à Belfort (90000).

Les frais du document d'arpentage et les frais de l'acte notarié sont à la charge de la Commune de Mandeuve.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un accord de principe sur :

L'acquisition de ces parcelles dans les conditions mentionnées ci-dessus et de signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître NADLER, notaire associé à Audincourt.
D'habiliter Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes,
De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20231127-2023_11_27_09-DE

Berger
Levrault

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 29 novembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 025-212503676-20231127-2023_11_27_09-DE

